

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Date d'édition 11/07/2013  
 Édition 2  
 Date de révision 21/07/2016  
 Révision 3

## Phosphate di-ammonique (DAP)

### RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1	Identificateur de produit	
	Nom commercial du produit	Engrais complexe N-P, phosphate di-ammonique (DAP)
	Nom chimique	Orthophosphate acide de diammonium
	Synonymes	Sel de diammonium de l'acide phosphorique, phosphate d'ammonium dibasique.
	Formule chimique	(NH <sub>4</sub> ) <sub>2</sub> HPO <sub>4</sub>
	Numéro d'index UE (Annexe 1)	Pas applicable
	N° CE	231-987-8
	N° CAS	7783-28-0
	REACH ou numéro d'enregistrement national du produit	01-2119490974-22-0000
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Utilisations identifiées	Engrais, formulation de mélanges, comme substance intermédiaire dans différents procédés industriels, additif de processus en tant qu'agent auxiliaire, produit chimique de laboratoire, produit de nettoyage, additif en alimentation, comme extincteur d'incendies...
	Utilisations déconseillées	
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Nom de l'entreprise	FERTIBERIA. S.A.
	Adresse de l'entreprise	Paseo de la Castellana, 259 D. Plantas 47 y 48 - 28046 Madrid
	Téléphone de l'entreprise	Standard : 91.586.62.00 ; Fábrica de Huelva : 959.28.12.11
	e-mail de l'entreprise aux fins de la FDS	<a href="mailto:reachfertiberia@fertiberia.es">reachfertiberia@fertiberia.es</a>
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
	Fábrica de Huelva : 959.28.12.11	

### RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1	Classification de la substance ou du mélange*			
	Conformément au Règlement CE 1272/2008 [CLP] Non classé			
2.2	Éléments d'étiquetage			
	Pictogrammes	Mot d'avertissement	Indications de danger	Conseils de prudence
	-	-	-	-
2.3	Autres dangers			
	Critère PBT/vPvB Non disponible			
	<b>Autres dangers n'impliquant pas la classification du produit</b>			
	Dangers physiques et chimiques	N'est pas combustible. Ne supporte pas la combustion. Soumis à un chauffage intense, il se décompose en libérant de l'ammoniac et des oxydes de phosphore.		
	Dangers pour la santé	Le DAP est fondamentalement inoffensif lorsqu'il est manipulé correctement. Il convient toutefois de noter ce qui suit : <b>Contact avec la peau et les yeux</b> : Un contact prolongé peut provoquer une certaine gêne. <b>Ingestion</b> : En cas d'ingestion de faibles quantités, un effet toxique est peu probable. En grandes quantités, il peut provoquer des dysfonctionnements gastro-intestinaux. <b>Inhalation</b> : De fortes concentrations de poussières en suspension peuvent provoquer une irritation des muqueuses nasales et de l'appareil respiratoire supérieur avec des symptômes de maux de gorge et de toux. <b>Effets à long terme</b> : Pas d'effet néfaste connu. <b>Autres</b> : <b>Feu et décomposition thermique</b> : l'inhalation de gaz de décomposition, qui contiennent de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire. Il peut causer des dommages permanents aux poumons.		
	Dangers pour l'environnement	Risque d'eutrophisation des eaux de surface confinées en cas d'épanchement massif.		

\* Pour connaître la signification complète des mentions de danger (H): voir RUBRIQUE 16.

### RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1	Nom	N° CE	N° CAS	% (p/p)	Nom IUPAC	Classification Rég. 1272/2008	Limites de concentration spécifiques
	Phosphate di-ammonique (DAP)	231-987-8	7783-28-0	≥ 70 %	diammonium hydrogen phosphate	-	
	Phosphate mono-ammonique (MAP)	231-764-5	7722-76-1	< 10 %	ammonium dihydrogen phosphate	-	
	Sulfate d'ammonium	231-984-1	7783-20-2	< 10 %	diammonium sulfate	-	
	Autres phosphates inorganiques			< 10 %	Impureté connue	-	
	Autres impuretés inorganiques			< 10 %	Impureté connue	-	

## Phosphate di-ammonique (DAP)

RUBRIQUE 4 Premiers secours											
<b>4.1</b>	<b>Description des premiers secours</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Conseils généraux</b></td> <td>Une attention médicale peut être nécessaire dans certains cas.</td> </tr> <tr> <td><b>Inhalation</b></td> <td>Éloigner la personne de la zone exposée à la poussière. Faire appel à un médecin si elle a respiré de grandes quantités de poussière.</td> </tr> <tr> <td><b>Ingestion</b></td> <td>Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.</td> </tr> <tr> <td><b>Contact avec la peau</b></td> <td>Laver la zone affectée avec de l'eau</td> </tr> <tr> <td><b>Contact avec les yeux</b></td> <td>Laver ou rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.</td> </tr> </table>	<b>Conseils généraux</b>	Une attention médicale peut être nécessaire dans certains cas.	<b>Inhalation</b>	Éloigner la personne de la zone exposée à la poussière. Faire appel à un médecin si elle a respiré de grandes quantités de poussière.	<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.	<b>Contact avec la peau</b>	Laver la zone affectée avec de l'eau	<b>Contact avec les yeux</b>	Laver ou rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.
<b>Conseils généraux</b>	Une attention médicale peut être nécessaire dans certains cas.										
<b>Inhalation</b>	Éloigner la personne de la zone exposée à la poussière. Faire appel à un médecin si elle a respiré de grandes quantités de poussière.										
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau ou du lait. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.										
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la zone affectée avec de l'eau										
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver ou rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.										
<b>4.2</b>	<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>										
	Certains effets sur le poumon peuvent être différés.										
<b>4.3</b>	<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>										
	L'inhalation des gaz dégagés lors d'un feu ou d'une décomposition thermique, qui contiennent de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur l'appareil respiratoire.										
RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie											
<b>5.1</b>	<b>Moyens d'extinction</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Moyens d'extinction appropriés</b></td> <td>Utiliser de l'eau en abondance, des agents chimiques ou des mousses.</td> </tr> <tr> <td><b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b></td> <td>Aucun.</td> </tr> </table>	<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Utiliser de l'eau en abondance, des agents chimiques ou des mousses.	<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b>	Aucun.						
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Utiliser de l'eau en abondance, des agents chimiques ou des mousses.										
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser</b>	Aucun.										
<b>5.2</b>	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Dangers spéciaux</b></td> <td>Lorsqu'il est chauffé jusqu'à sa décomposition, ce produit libère des fumées toxiques.</td> </tr> <tr> <td><b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b></td> <td>Ammoniac et éventuellement oxydes de phosphore.</td> </tr> </table>	<b>Dangers spéciaux</b>	Lorsqu'il est chauffé jusqu'à sa décomposition, ce produit libère des fumées toxiques.	<b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b>	Ammoniac et éventuellement oxydes de phosphore.						
<b>Dangers spéciaux</b>	Lorsqu'il est chauffé jusqu'à sa décomposition, ce produit libère des fumées toxiques.										
<b>Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion</b>	Ammoniac et éventuellement oxydes de phosphore.										
<b>5.3</b>	<b>Conseils aux pompiers</b>										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b></td> <td>Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu.</td> </tr> <tr> <td><b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b></td> <td>Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.</td> </tr> </table>	<b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b>	Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu.	<b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b>	Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.						
<b>Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie</b>	Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu.										
<b>Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie</b>	Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.										
RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle											
<b>6.1</b>	<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>										
	Éviter de marcher sur le produit dispersé et de s'exposer à la poussière.										
<b>6.2</b>	<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>										
	Prendre soin d'éviter la contamination des cours d'eau et des caniveaux et prévenir les autorités compétentes en cas de contamination accidentelle des cours d'eau.										
<b>6.3</b>	<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>										
	Toute dispersion d'engrais doit être nettoyée rapidement, balayée et placée dans un récipient propre, à bouche ouverte et dûment étiqueté afin de garantir une élimination sans danger.										
<b>6.4</b>	<b>Référence à d'autres rubriques</b>										
	Voir la rubrique 1 pour les données de contact, la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et la rubrique 13 pour l'élimination des déchets.										
RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage											
<b>7.1</b>	<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>										
	Éviter la formation excessive de poussière. Éviter la contamination par des matières inflammables (par ex. le gazole, les graisses, etc.) et autres matières incompatibles. Éviter l'exposition inutile du produit à l'atmosphère afin de prévenir la prise d'humidité. Lorsqu'on manipule le produit pendant de longues périodes, utiliser des équipements de protection individuelle appropriés (par ex. des gants). Nettoyer soigneusement les installations avant de réaliser des opérations de maintenance ou de réparation.										
<b>7.2</b>	<b>Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>										
	Éloigner de toute source de chaleur et des flammes. Maintenir toujours le produit éloigné des matières inflammables et des substances mentionnées à la section 10. Sur le site agricole, s'assurer que l'engrais n'est pas rangé à proximité de foin, de paille, de grain, de gazole, etc. Lorsqu'il est stocké en vrac, éviter le mélange avec d'autres engrais incompatibles. Dans la zone d'entrepôt, s'assurer que l'on applique des normes strictes d'ordre et de nettoyage. Interdire que l'on fume ou que l'on utilise des lampes portatives nues dans la zone de stockage. Limiter la dimension des piles ou des tas (selon les règlements en vigueur) et ménager un espace libre d'au moins 1 mètre autour des piles de sacs ou des tas. Tout bâtiment destiné au stockage doit être sec et bien aéré.										
	<b>Matériaux d'emballage recommandés</b> Les matériaux appropriés pour les récipients sont : matières synthétiques en plastique, acier et aluminium. Éviter l'utilisation du cuivre.										
<b>7.3</b>	<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>										
	Voir section 1.2.										
<i>Note : stabilité et réactivité, voir la section 10.</i>											

## Phosphate di-ammonique (DAP)

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle									
8.1 Paramètres de contrôle									
Valeurs limites d'exposition professionnelle			<b>Composant</b>	<b>CAS</b>					
			DAP	7783-28-0	Non établie				
	Dérivé du RSC	DNEL			<b>Travailleur</b>		<b>consommateur</b>		
					<b>systémique</b>	<b>industriel</b>	<b>professionnel</b>		
			<b>oral</b>	court terme long terme	Pas applicable		Pas applicable		Non disponible 2,1 mg/kg pc/jour
			<b>inhalable</b>	court terme long terme	Non disponible 6,1 mg / m <sup>3</sup>		Non disponible 6,1 mg / m <sup>3</sup>		Non disponible 1,8 mg / m <sup>3</sup>
		<b>cutané</b>	court terme long terme	Non disponible 34,7 mg/kg pc/jour		Non disponible 34,7 mg/kg pc/jour		Non disponible 20,8 mg/kg pc/jour	
	PNEC	<b>eau</b>		<b>air</b>	<b>sol</b>	<b>microbiologique</b>	<b>sédiment</b>	<b>oral</b>	
		Eau douce : 1,7 mg/l Eau de mer : 0,17 mg/l Émissions intermittentes : 17 mg/l		Non disponible	Non disponible	10 mg/l	Non disponible	Non disponible	
8.2 Contrôles de l'exposition									
<b>Mesures d'ingénierie et contrôles hygiéniques</b>		Éviter les fortes concentrations de poussière et aérer où c'est nécessaire. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation. Se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Utiliser le lavabo à la fin de la journée de travail.							
<b>Protection individuelle</b>									
		<b>Yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité adaptées au travail à réaliser.						
		<b>Peau et corps</b>	Vêtement de travail.						
		<b>Mains</b>	Porter des gants appropriés (par exemple, en caoutchouc ou en cuir) si l'on va manipuler le produit pendant de longues périodes de temps.						
		<b>Respiratoire</b>	Si la concentration de poussière est élevée et/ou la ventilation est insuffisante, utiliser un masque antipoussière ou un respirateur muni d'un filtre approprié.						
		<b>Thermiques</b>							
<b>Contrôle de l'exposition environnementale</b>		Voir section 6.							
<i>Les conseils relatifs à la protection individuelle sont valides pour des niveaux élevés d'exposition.</i>									
<i>Choisir les protections individuelles adaptées aux risques de l'exposition.</i>									
RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques									
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles									
<b>Aspect</b>		Granulés ou cristaux blancs, gris ou noirs.							
<b>Odeur</b>		Inodore ou faible odeur d'ammoniac.							
<b>Seuil olfactif</b>		Pas applicable							
<b>pH</b>		pH solution aqueuse (100 g/l) env. 8.							
<b>Point de fusion/point de congélation</b>		155 °C (se décompose)							
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>		Se décompose > 155 °							
<b>Point d'inflammation</b>		Pas applicable.							
<b>Taux d'évaporation</b>		Pas applicable.							
<b>Inflammabilité</b>		Pas applicable.							
<b>Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité</b>		Pas applicable.							
<b>Pression de vapeur à 20 °C</b>		Pas applicable.							
<b>Densité de vapeur</b>		Pas applicable.							
<b>Densité apparente à 20 °C</b>		1 000 kg/m <sup>3</sup> (dépend de la granulométrie)							
<b>Hydrosolubilité</b>		588 g/l à 20 °C pour le DAP pur.							
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>		Non disponible							
<b>Température d'auto-inflammation</b>		Pas applicable.							
<b>Température de décomposition</b>		> 155 °							
<b>Viscosité</b>		Pas applicable.							
<b>Propriétés explosives</b>		N'est pas explosif							
<b>Propriétés comburantes</b>		N'est pas comburant							
9.2 Autres informations									
<b>Poids moléculaire</b>		132 (DAP)							

## Phosphate di-ammonique (DAP)

RUBRIQUE 10		Stabilité et réactivité					
10.1	Réactivité	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir section 7)					
10.2	Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir section 7)					
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Chauffé à plus de 155 °C, il se décompose en libérant de l'ammoniac. Contamination avec des matières incompatibles.					
10.4	Conditions à éviter	Proximité de sources de chaleur ou de feu. Contamination par des matières incompatibles. Chauffage au-dessus de 155 °C (décomposition en gaz) Chauffage en milieu confiné Travaux de soudure ou thermiques dans les équipements ou les usines pouvant contenir des restes d'engrais sans les avoir lavés au préalable afin d'éliminer les restes de produit.					
10.5	Matières incompatibles	Bases et acides fortes, cuivre et ses alliages					
10.6	Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie : voir section 5 Lorsqu'il est chauffé ou qu'il réagit avec des bases fortes, il dégage de l'ammoniac. Voir les sections 2 et 9.					
RUBRIQUE 11		Informations toxicologiques					
11.1	Informations sur les effets toxicologiques						
	Toxicocinétique, métabolisme et distribution	En général, les deux tiers environ du phosphate ingéré sont absorbés dans l'appareil gastro-intestinal chez les adultes. Le phosphate absorbé est pratiquement excrété dans l'urine.					
		Composant	N° CAS	Méthode	Espèces	Voie	Résultat
	Toxicité aiguë	DAP	7783-28-0	OECD 425 ---- OECD 402	rat	Orale Inhalatoire Dermique	DL50 : > 2 000 mg / kg pc. CL50 (4 h) : > 5 mg/l DL50 : > 5 000 mg / kg pc
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Toxicité pour la reproduction	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique et exposition répétée	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Danger par aspiration	Aucun effet important ou danger critique connu.					
RUBRIQUE 12		Information écologique					
12.1	Toxicité						
	Toxicité aquatique						
	Composant	N° CAS		Poissons ( <i>Cirrhinus mrigala</i> /L. Rohita)	Crustacés ( <i>Daphnia magna</i> )	Algues ( <i>Selenastrum capricornutum</i> )	
	DAP	7783-28-0	Court terme	CL50 (96 h).	CL50 (48 h) 52-81 mg de N amon/l	NOEC (72 h) > 97,1 mg/l	
12.2	Persistance et dégradabilité						
	Composant	N° CAS	Vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité		
	DAP	7783-28-0	Non disponible	Non disponible	Facilement		
12.3	Potentiel de bioaccumulation						
	Composant	N° CAS	Coefficient de partage octanol-eau (Kow)	Facteur de bioconcentration (BCF)	Potentiel de bioaccumulation		
	DAP	7783-28-0	Non disponible	-	Non disponible		
12.4	Mobilité dans le sol						
	Composant	N° CAS	Résultat				
	DAP	7783-28-0	Soluble dans l'eau et dans le citrate. Est rapidement transformé par les micro-organismes du sol.				
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB						
	Non disponible.						
12.6	Autres effets néfastes						
	Les bactéries du sol transforment l'ammoniac en nitrate qui peut être absorbé par les plantes ou être dénitrifié par des micro-organismes pour produire de l'azote et de l'oxyde nitreux. Dans l'eau, les ions d'ammonium et de phosphate peuvent provoquer une eutrophisation qui favorisera la croissance des algues. La décomposition des algues peut réduire l'oxygène dissous, ce qui, si cette réduction est significative, pourrait provoquer l'asphyxie d'autres organismes aquatiques.						
RUBRIQUE 13		Considérations relatives à l'élimination					
13.1	Méthodes de traitement des déchets						
	Selon le degré de contamination, éliminer le produit en l'utilisant comme engrais ou le porter dans une installation de collecte agréée. Appliquer la législation locale ou nationale pour éliminer le produit. Les sacs vides doivent être restitués à des fins de recyclage ou être rendus disponibles en tant que matériel non dangereux. (Voir section 7)						

## Phosphate di-ammonique (DAP)

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport								
14.1 - 14.6	Information réglementaire	Numéro ONU	Désignation officielle de transport de l'ONU	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette	Dangers pour l'environnement	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
	ADR/RID ADNR IMDG IATA						NON CLASSÉ	
14.7	<i>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: No aplica</i>							
RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation								
15.1	<b>Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>							
	Règlement 2003/2003 (engrais) Règlement 1907/2006 (REACH) Règlement 1272/2008 (CLP) D.R. 374/2001 (agents chimiques) D.R. 506/2013 (engrais)							
15.2	<b>Évaluation de la sécurité chimique</b>							
	Évaluation de la sécurité chimique réalisée pour le DAP comme substance.							
RUBRIQUE 16 Autres informations								
	<b>Indications de danger</b>							
	<b>Conseils de prudence</b>							
	<b>Références bibliographiques et sources des données</b>		Évaluation de la sécurité chimique du DAP. Documents Guide EFMA/FERTILIZER EUROPE ; Données de TFI HPV ; NOTOX.					
	<b>Abréviations et acronymes</b>		VLA-ED : valeur limite d'exposition (journalière) VLA-EC : valeur limite d'exposition (courte durée) NOAEL : dose sans effet nocif observé DL50 : dose létale 50 % CL50 : concentration létale 50 % DNEL : dosée dérivée sans effet PNEC : concentration prédite sans effet LOEC : concentration efficace la plus faible observée NOEC : concentration sans effet observé NOAEC : concentration sans effet nocif observé					
	<b>Formation adéquate pour les travailleurs</b>		Formation obligatoire en matière de prévention des risques professionnels					
	<b>Date de la FDS précédente</b>		Rev.2, daté du 11/07/2013					
	<b>Modifications apportées à la révision actuelle</b>		Adaptation au Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission					
<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et ont été établies sur la base de nos connaissances du produit à la date de sa publication. Elles n'impliquent aucune reconnaissance d'un engagement ou d'une responsabilité légale de l'entreprise quant aux conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation dans n'importe quelles circonstances.</p>								